



# Conseil communal du 24.03.25 - Informations de la Municipalité

## Eau potable – Implantation du réservoir

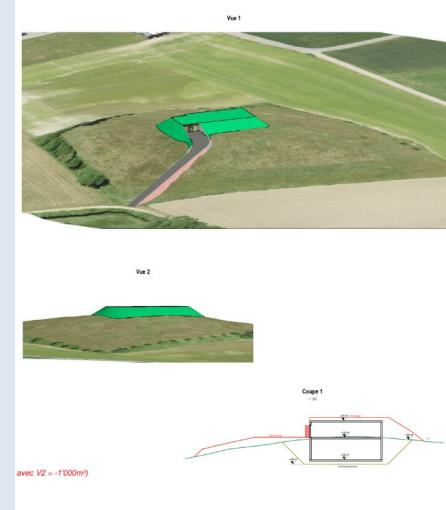
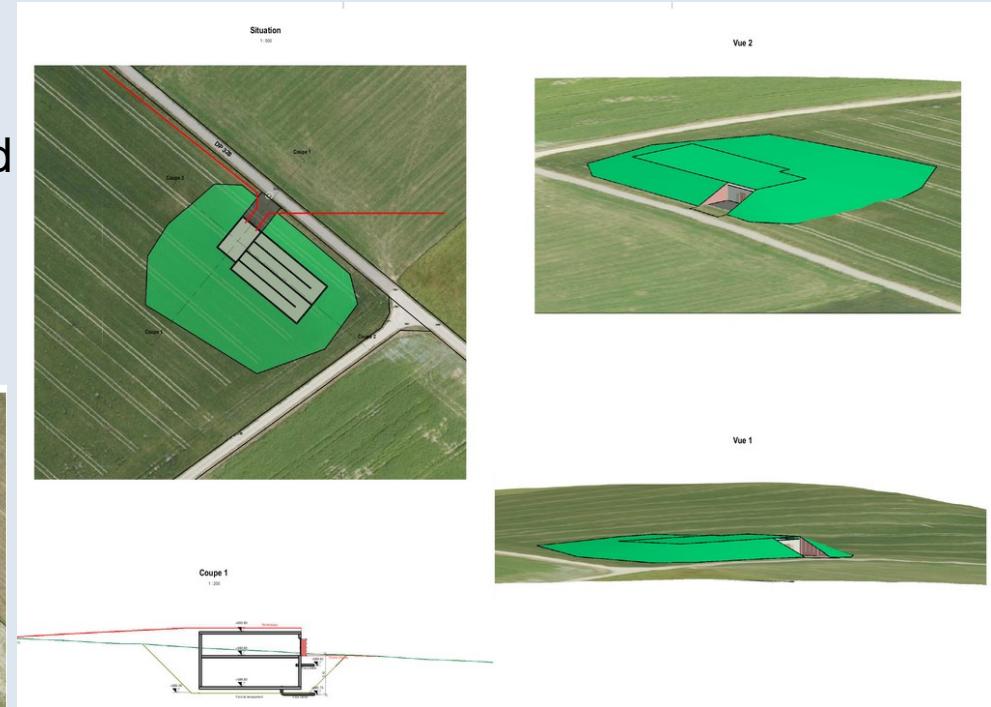




# Conseil communal du 24.03.25 - Informations de la Municipalité

## Eau potable – Implantation du réservoir

- Implantation Montachard



- Implantation Signal



## Implantation retenue

Emplacement	Montachard		Signal		Commentaire
Variante	1	2	3	4	
Altitude	o	o	-	o	Altitudes : V1 = 694m, V2 = 693m, V3 = 689m, V4 = 693m
Intégration paysagère	o	+	o	--	V1 et V2 : intégration parfaite sur Montachard. Réservoir nettement visible pour V4 avec risque important d'opposition de la part des citoyens de Pampigny. V2 et V3: meilleure intégration avec réservoir enterré.
Linéaire de conduite	o	o	-	o	Linéaire V1=V2=V4. +220m pour V3 car contournement de la butte
Volume de terrassement	+	o	-	+	Volumes : V1 = 3'000 m3, V2 = 4'000 m3, V3 = 6'500 m3, V4 = 3'000 m3
Difficulté du terrassement	+	+	--	-	V1 et V2 : terrassement plus en surface sur chemin béton existant, pente douce. V3 et V4: terrassements en pentes , très profond pour V3, piste de chantier à créer
Difficulté de la tranchée	+	+	-	o	Tranchée très profonde à réaliser pour les variantes du Signal surtout pour la V3 ("coupe" de la butte en deux). Fouille spécifique pour trop plein au Signal (fouille commune pour Montachard)
Difficulté du chantier	o	o	-	-	V1 et V2 : terrassement depuis le chemin agricole existant, beaucoup de place pour manœuvrer. V3 et V4: piste de chantier à créer et chemin existant en cul de sac
Chemin d'accès	++	++	-	--	V1 et V2 : Chemin agricole existant, praticable et dégagé permettant un accès direct à l'ouvrage. V3 et V4: chemin à créer avec des pentes de 17% (pour la V3) à 22% (pour la V4). Faisabilité restant à confirmé pour V4
Propriété foncière	o	o	o	o	Zone agricole privée dans tout les cas
Connaissance nature du sous sol	o	o	-	-	Nature de la butte du Signal inconnue (installation militaire ?)
Impact agriculture	-	o	+	o	Montachard - perte de surface "grandes cultures" : V1 = 1700 m <sup>2</sup> , V2 = 1300m <sup>2</sup> Signal - perte de surface "herbages": V3=1'700m <sup>2</sup> , V4=2'100 m <sup>2</sup>
Conclusion	+	+	-	-	<b>Variantes Montachard à privilégier</b>



# **Conseil communal du 24.03.25 - Informations de la Municipalité**

## **Réseau de collecteurs et épuration**

- PGEE : en cours de validation au canton, présentation au CC à venir et préavis sur le règlement pour la fin de l'année.
- Raccordement ERM : l'étude menée par l'ERM sera terminée en avril.
- Step Senoge : la phase 1 (avant-projet) est terminée, la présentation a été faite conjointement aux 5 municipalités, qui doivent poser des questions et se positionner. La décision sur la poursuite du projet sera prise courant juin par le Copil.
- Travaux step Apples : le remplacement de l'aération prévu en automne 2024 a dû être déplacer au printemps 2025 (problème de délais de fourniture du matériel).
- Le projet de redimensionnement du collecteur EC à Reverolle (tronçon : bas du village – Chaniaz) est parti en examen préalable au canton et va être mis à l'enquête publique.



# Conseil communal du 24.03.25 - Informations de la Municipalité

## Gestion des déchets

- Initiative

### 1) Contexte

Le Tribunal Cantonal a été saisi d'un recours concernant la validité de l'initiative populaire communale intitulée "*Pour un système de déchetterie fonctionnel durable et économique pour tous*". Cette initiative visait à modifier le règlement communal sur les déchets de la commune de Hautemorges en introduisant l'art 4bis.

### 2) Considérants

#### **Recevabilité du Recours:**

Le recours est recevable car les recourants sont membres du corps électoral et du comité d'initiative.

#### **Unité de la Matière:**

Le tribunal conclut que l'initiative viole le principe de l'unité de la matière car elle propose une multitude de mesures disparates, forçant les citoyens à une approbation ou opposition globale.

#### **Compétences de la Municipalité:**

Le tribunal a souligné que certaines des mesures envisagées (par exemple, le choix de l'emplacement des infrastructures, la gestion des déchetteries ou l'obligation d'utiliser des containers enterrés) relèvent de la compétence de la municipalité en matière d'administration des services publics et d'aménagement du territoire. Le comité d'initiative, en cherchant à imposer ces conditions par voie populaire, empiétait sur des domaines réservés aux autorités administratives (municipalité et conseil communal).

#### **Conformité au Droit Supérieur:**

Le tribunal constate que l'initiative ne respecte pas les compétences attribuées à la municipalité et qu'elle n'est donc pas conforme au droit supérieur.

### 3) Décision

Le Tribunal Cantonal a rejeté le recours dans la mesure où il est recevable et a confirmé la décision de la Municipalité de Hautemorges du 9 septembre 2024 invalidant l'initiative. Aucuns frais de justice ni dépens n'ont été perçus, la procédure étant gratuite. Les droits de recours sont réservés.



# **Conseil communal du 24.03.25 - Informations de la Municipalité**

## **Gestion des déchets**

- Une demande d'offre réalisée par notre ST est en cours, pour la levée et le transport des OM, des DM, du verre et du papier carton récupérés dans les points de collecte ou Eco-points.
- Une sensibilisation par de l'affichage va être faite sur les Eco-points afin d'informer les habitants sur les «gros» cartons qui doivent être amenés en déchetterie.

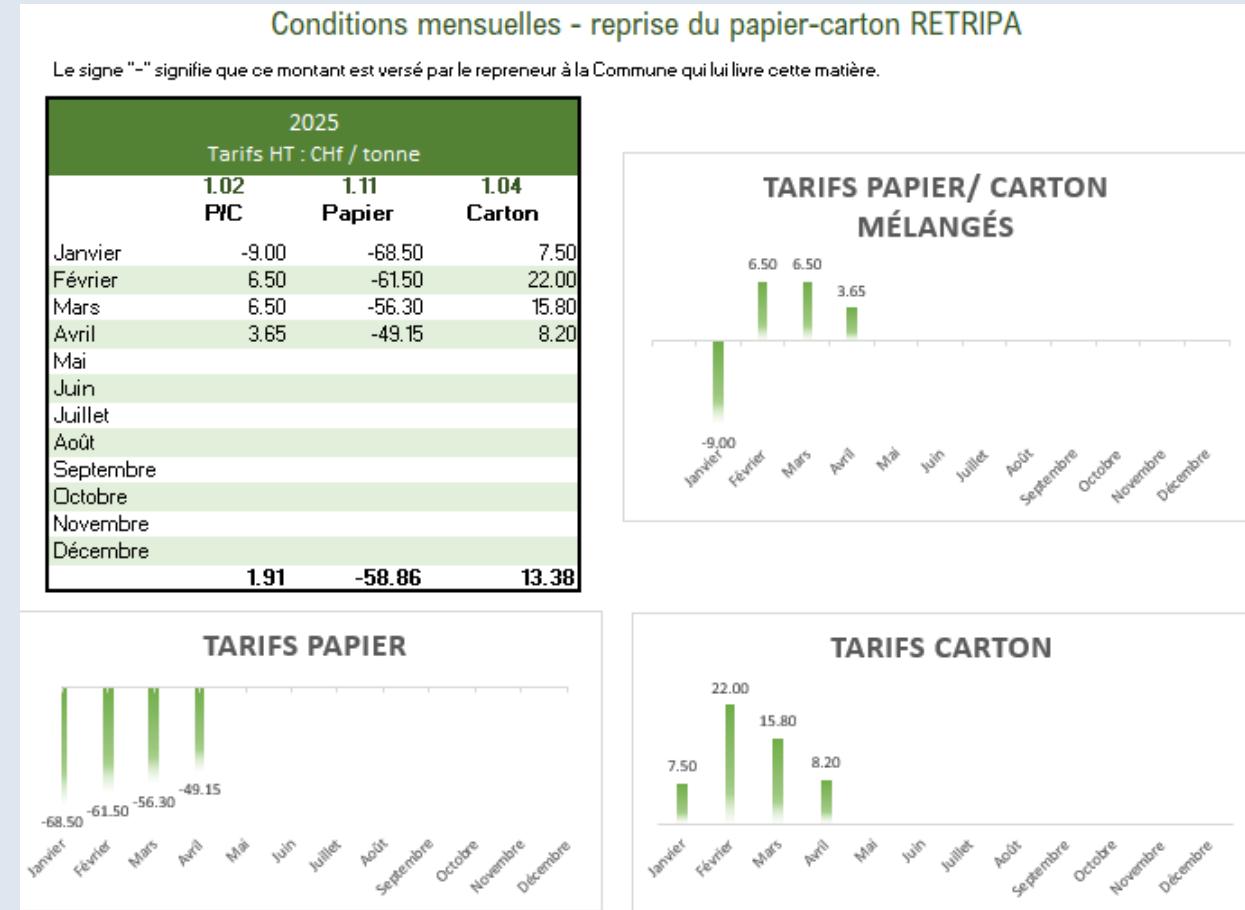


# Conseil communal du 24.03.25 - Informations de la Municipalité

## Gestion des déchets

### • Papier carton

Tonnage annuel env. 250 T  
soit env. 55 kg/hab





# Conseil communal du 24.03.25 - Informations de la Municipalité

## Gestion des déchets

- Plastiques HM :  
PET 12 T/an  
Autres 13 T/an  
Env. 5.5 kg/hab

## Etat de la collecte et valorisation

